



SUN200®



POINT D'ANCRAGE DE TYPE B MOBILE

UNI EN 795:2012 – Type B

The SpanSet logo is displayed on a dark blue rectangular background. It features a stylized white icon of two horizontal bars connected by a vertical bar, followed by the word "SpanSet" in a white, sans-serif font. A registered trademark symbol (®) is located to the upper right of "SpanSet".

MA0028

Rév. 14

**MANUEL D'INSTALLATION,
D'UTILISATION ET DE
MAINTENANCE**

Toutes les indications et les consignes contenues dans ce fascicule sont des normes d'utilisation générale de l'équipement. Les instructions contenues dans ce manuel complètent les obligations dictées par les lois en vigueur en matière de prévention des accidents.

Le manuel a donc été réalisé dans le but de fournir des informations spécifiques en matière d'installation, d'utilisation et de maintenance des systèmes d'ancrage décrits par la suite.

Ce manuel d'installation, d'utilisation et de maintenance et les schémas de montage annexés se réfèrent exclusivement au dispositif d'ancrage et aux accessoires respectifs objets de la fourniture.

Il est important de lire attentivement le manuel car le respect des dispositions de loi, des normes et des recommandations qu'il contient permet d'utiliser en toute sécurité chaque composant et le système anti-chute installé dans son ensemble ; sur chaque système/dispositif anti-chute (ou sur l'ancrage accroché directement) est appliquée une plaque de données indiquant clairement les consignes obligatoires et le manuel avec le symbole illustré en figure.



Le manuel décrit le dispositif SUN200®, point d'ancrage de type B et doit donc être OBLIGATOIREMENT conservé pour toute la durée de vie de l'équipement installé.

Si le produit est revendu en dehors du pays d'origine de destination, le revendeur doit fournir les instructions pour l'utilisation et la maintenance, l'inspection périodique et la réparation dans la langue du pays d'utilisation du produit.

Security Building Service Srl se réserve le droit d'apporter des modifications techniques et d'instruction pour ses propres produits, en fonction de l'évolution de la technique.

SOMMAIRE

1	NORMES DE RÉFÉRENCE PRINCIPALES	7
2	PRÉSENTATION DU PRODUIT	8
2.1	Organismes notifiés	8
2.2	Fiche récapitulative du produit.....	9
2.3	Description SUN200®	9
2.4	Composants	12
2.5	Marquage présent	13
3	INSTRUCTIONS POUR L'UTILISATION	15
3.1	Introduction.....	15
3.2	Condition requise du personnel qui utilise les équipements contenus dans le manuel....	15
3.3	Choix des équipements de protection individuelle (EPI)	15
3.4	Indications pour l'utilisation de l'équipement de protection anti-chute.....	17
3.1	Indications générales pour le positionnement et le serrage	18
3.1.1	Positionnement.....	18
3.1.2	Serrage.....	20
3.2	Configurations d'utilisation.....	21
3.2.1	Système à montant simple	21
3.2.2	Système à deux montants et filet anti-chute	22
3.3	Accès au dispositif	23
3.3.1	Utilisation du système avec un seul montant	23
3.3.2	Utilisation du système à deux montants et filet anti-chute.....	23
3.4	Plan d'urgence.....	23
3.5	Limitations	23
3.6	Registre d'utilisation	24
4	MAINTENANCE.....	25
4.1	Inspection périodique	25
4.2	Inspection extraordinaire	26
4.3	Maintenance ordinaire	26
4.3.1	Pièces de rechange.....	27
4.3.1	Registre d'inspection	27
5	INSTRUCTIONS POUR LE STOCKAGE, LE NETTOYAGE, L'EMBALLAGE, LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION.....	28
6	DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	29
7	NOTE D'INFORMATION	30
7.1	Responsabilité du fabricant	30
7.2	Droits d'auteur	30
7.3	Marques déposées	30
7.4	Droits de licence	30
7.5	Contacts	30

1 NORMES DE RÉFÉRENCE PRINCIPALES

Voici une liste non exhaustive des normes relatives aux systèmes d'ancrage anti-chute.

UNI EN 365:2005	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - conditions générales requises pour les instructions pour l'utilisation et le marquage
UNI EN 795:2012	Protection contre les chutes de hauteur – dispositif d'ancrage – conditions requises et tests
Uni 11560:2014	Systèmes d'ancrage permanents sur le toit. Guide pour l'identification, la configuration, l'installation, l'utilisation et la maintenance.
UNI 11578:2015	Dispositifs d'ancrage destinés à l'installation permanente - conditions requises et méthodes d'essai ;
CEN/TS 16415	Équipement de protection individuelle contre les chutes - dispositifs d'ancrage - recommandations pour les dispositifs d'ancrage concernant l'utilisation simultanée de plusieurs personnes.

2 PRÉSENTATION DU PRODUIT

Le dispositif d'ancrage objet de ces instructions représente un point d'ancrage de type B, destiné à soutenir la charge d'une éventuelle chute d'opérateurs préposés se trouvant à travailler en conditions où le garde-corps ne suffit pas à prévenir la chute.

S'agissant d'un dispositif d'ancrage mobile fourni à l'opérateur, il est considéré à tous les effets comme un équipement de protection individuelle (EPI) et respecte donc les conditions générales requises pour les instructions pour l'utilisation, la maintenance, l'inspection périodique, la réparation, le marquage et l'emballage de la norme UNI EN 365:2005. En outre, la conception du dispositif SUN200[®] respecte les qualités requises par la norme UNI EN 362 relative aux connecteurs, en ce qui concerne l'impossibilité du détachement accidentel des composants du système anti-chute. Pour cette raison, le dispositif possède les caractéristiques de résistance mécanique et peut être ouvert et décroché du support.

Le dispositif est destiné à l'usage de la part de deux personnes (maximum). Rentrant dans le domaine d'application du règlement européen 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI), le dispositif est assujéti à l'obligation du marquage CE pour répondre aux conditions essentielles requises citées dans l'annexe II de ce même règlement.

Les performances du dispositif d'ancrage ont été évaluées avec les conditions requises prévues par la norme UNI EN 795:2012.

Le dispositif d'ancrage a été conçu et fabriqué pour en garantir la compatibilité avec les différents types d'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur à utiliser avec ce dernier.

Pour les modalités de sélection des équipements de protection individuelle qui compose le système d'arrêt de la chute, consulter les directives I.S.P.E.S.L. citées dans les normes de référence de ce document, la norme UNI EN 363 et la norme UNI 11158:2015.

2.1 ORGANISMES NOTIFIES

EXAMEN CE DE TYPE

MTIC Intercert S.r.l.

Siège : Via G. Leopardi, 14
20123 Milan (MI) (Italie)

Numéro d'identification : 0068

FORMULAIRE D DU RÈG. UE 2016/425

MTIC Intercert S.r.l.

Siège : Via G. Leopardi, 14
20123 Milan (MI) (Italie)

Numéro d'identification : 0068



2.2 FICHE RECAPITULATIVE DU PRODUIT

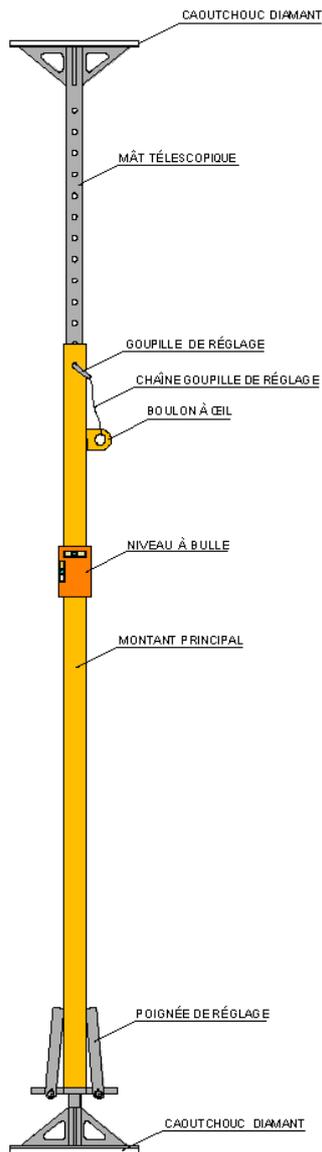
Cette fiche résume les caractéristiques principales du dispositif d'ancrage mobile.

Fabricant :	FINGROUP S.r.l.
Siège d'exploitation :	Via Sentieri, 44 24050 Civate al Piano (Bergame)
Établissement de production :	Via Santi Filippo e Giacomo, 24050 Covo, Bergame
Marque commerciale :	SPIDER®
Modèle :	SUN200
Code :	TBSUN200X
Type :	B
Dimensions [mm]	300x300X3340
Masse totale une fois assemblé [kg]	18
Charge de rupture statique du dispositif d'ancrage [kN] :	> 13
Matériau du dispositif d'ancrage :	Acier Inox 304
Types et caractéristiques des structures sur lesquelles le dispositif d'ancrage peut être fixé :	Toutes les structures adéquates à soutenir les charges générées par une éventuelle chute.

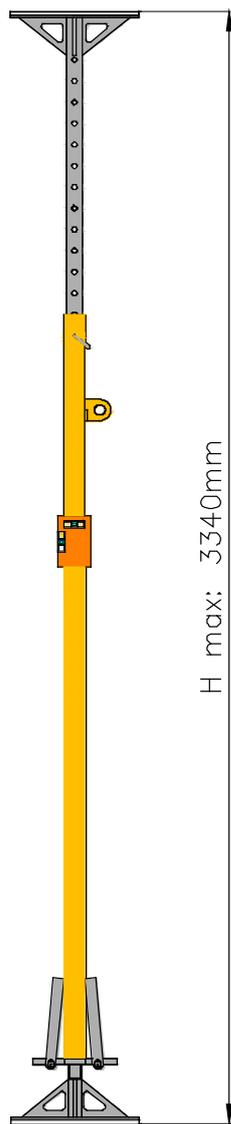
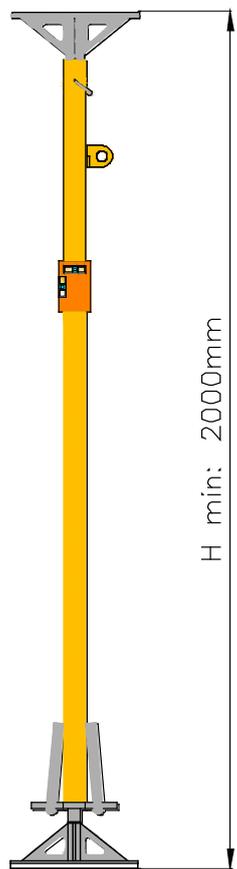
2.3 DESCRIPTION SUN200®

Le dispositif est composé des éléments suivants :

- 2 caoutchoucs diamantés ;
- Montant télescopique ;
- Goupille de réglage avec chaîne ;
- Anneau ;
- Niveau à bulle ;
- Montant principal ;
- Poignée de réglage



Le dispositif a été étudié pour l'utilisation dans les conditions où les éventuels garde-corps et balustrades ne suffisent pas à prévenir le risque de chute du travailleur comme les balcons et les terrasses. Le dispositif est extrêmement polyvalent et s'adapte à des hauteurs d'étagé nettes comprises entre 2 et 3,3 mètres.



2.4 COMPOSANTS

Le dispositif Sun 200 est composé des éléments suivants :

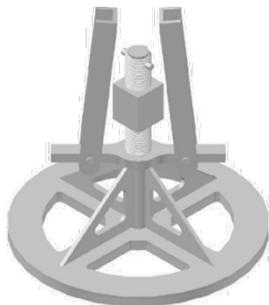
Montant principal : tube 45x45 cm en acier inox AISI 304 de 1,5 mm d'épaisseur et 175 cm de longueur.



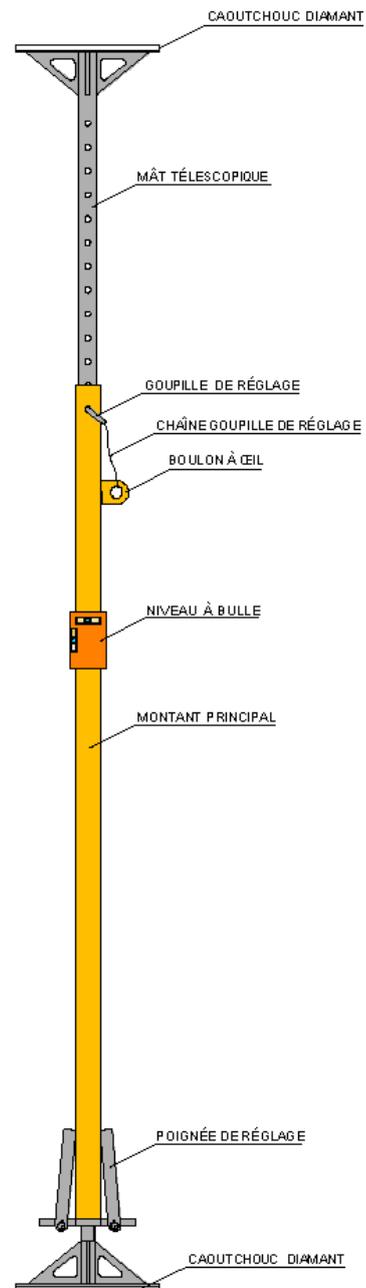
Montant secondaire : tube 40x40 cm en acier inox AISI 304 de 2 mm d'épaisseur et 170 cm de longueur.



Bloque-pied avec poignée de réglage :



Poids total du système : environ 18 kg

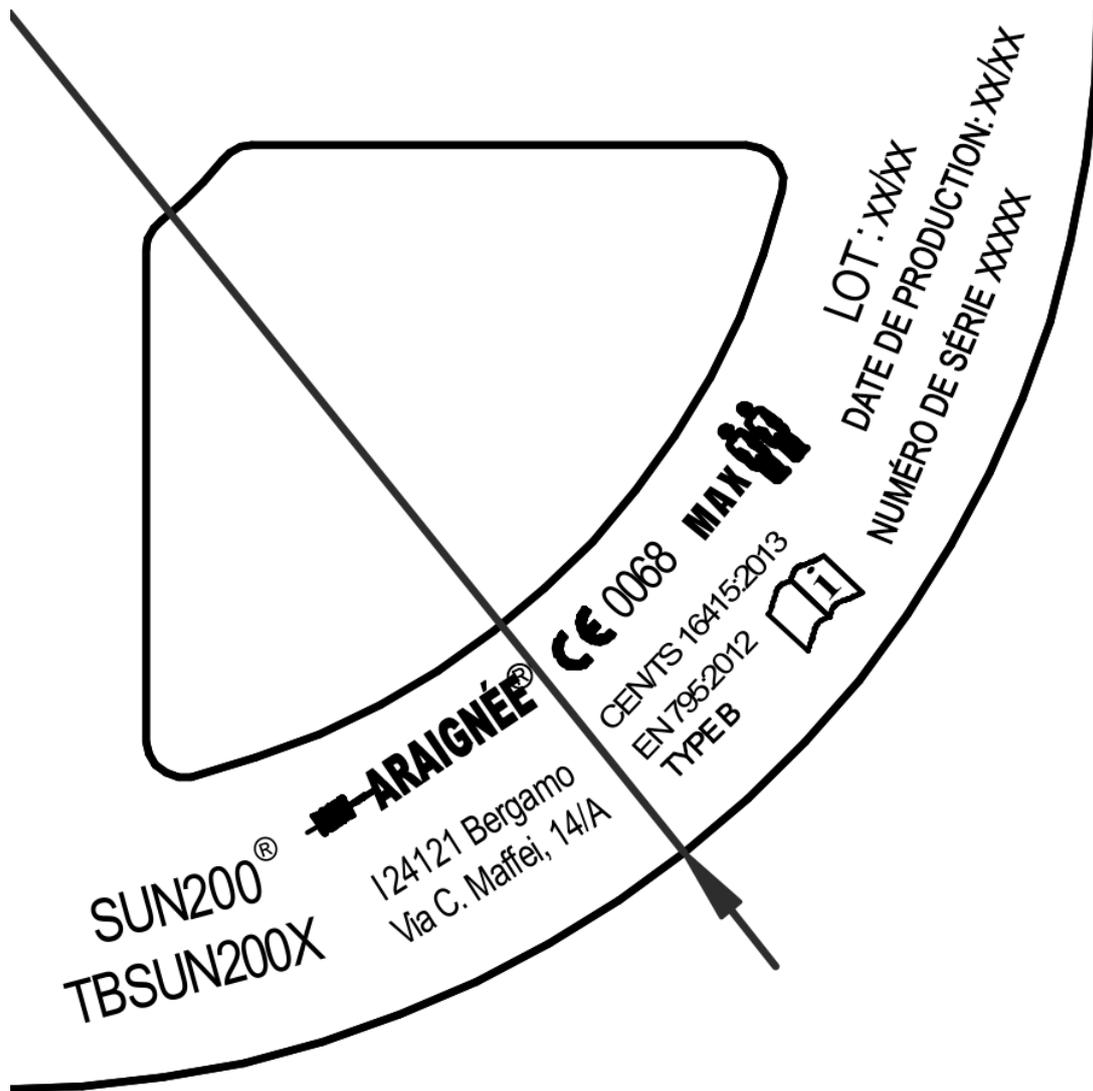


2.5 MARQUAGE PRESENT

Le point d'ancrage SUN200® est doté du marquage d'identification conforme aux normes techniques de référence UNI EN 795:2012, UNI EN 365.

Les éléments qui composent marquage sont expliqués plus bas :

Description	Exemple
Identification du fabricant	Spider
Lot de production, numéro de série ou autre moyen de traçabilité du fabricant	<p>??/??</p> <p>numéro de lot/année date de production</p> <p>S/N ????</p> <p>Numéro de série</p>
Identification du modèle ou autre référence pour le produit	TBSUN200X
Numéro et année des normes de références	<p>UNI EN</p> <p>795:2012</p> <p>Type B</p> <p>CEN/TS</p> <p>16415:2013</p>
Pictogramme de rappel à la lecture des instructions pour l'utilisation	
Identification du numéro maximum d'utilisateurs attachés simultanément	2
Marquage CE et numéro d'identification de l'organisme responsable	CE0068
Adresse postale du fabricant	I 24121 Bergame Via C. Maffei, 14/A



Les codes indiqués sur le dispositif représentent le numéro d'identification interne du fabricant et peuvent ne pas coïncider avec le nom commercial attribué aux produits et indiqué dans le tableau des pages précédentes.

3 INSTRUCTIONS POUR L'UTILISATION

3.1 INTRODUCTION

Avant de commencer le travail, l'employeur doit prévoir l'évaluation des risques afin de définir correctement les équipements de protection individuelle (EPI) à utiliser. L'employeur devra également préparer un plan d'urgence pour que les éventuelles opérations de récupération d'un opérateur suspendu suite à une chute puissent être effectuées de manière efficace et en conditions de sécurité.

Ci-après, une liste non exhaustive et à titre purement indicatif des risques ne pouvant pas être supprimés et liés à l'utilisation de la ligne d'ancrage et des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur :

- risque prédominant de chute suite à une chute de hauteur ;
- risque dû à la chute dérivant de l'oscillation du corps avec collision contre les obstacles (effet pendule),
- risque dû à une chute dérivant de l'impact avec le sol par effet d'un (tirant d'air) insuffisant
- par l'arrêt du mouvement de chute par effet des sollicitations transmises par le harnais sur le corps
- par la suspension inerte du corps de l'opérateur qui reste pendu au dispositif d'arrêt et du temps de permanence dans cette position (suspension inerte) ;
- risque lié aux équipements de protection individuelle dérivant d'une mauvaise compatibilité des dispositifs à l'utilisateur ou par l'entrave à la liberté des mouvements provoqués par les dispositifs eux-mêmes ;

3.2 CONDITION REQUISE DU PERSONNEL QUI UTILISE LES EQUIPEMENTS CONTENUS DANS LE MANUEL

Il est indispensable que le personnel qui utilise les dispositifs d'ancrage et les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur soit informé sur les risques qu'il court, qu'il soit formé à l'utilisation du système anti-chute et en connaisse les limites, les précautions à adopter et les dangers d'une mauvaise utilisation.

Le personnel devra également être en bonne condition physique et de santé pour pouvoir travailler en toute sécurité durant l'activité normale et d'urgence et ne devra pas être sous l'effet de médicaments, alcool ou drogue pouvant en compromettre l'équilibre, l'attention et les réflexes.

Pour entreprendre un travail en hauteur est indispensable d'être en excellente condition physique et psychologique. Aucune contre-indication médicale ne peut nuire à la sécurité de l'opérateur durant l'utilisation normale du dispositif en cas d'urgence (problèmes relatifs au vertige, administration de médicaments, problèmes cardio-vasculaires, etc.). En cas de doute, consulter son propre médecin.

3.3 CHOIX DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

L'employeur est responsable du choix, de la maintenance et de l'utilisation correcte des équipements anti-chute utilisés, par conséquent il est opportun que les prestations de ces derniers ainsi que les conditions de l'environnement de travail (tirant d'air, éventuel effet pendule, etc.) soient évaluées attentivement avant de procéder à l'utilisation.

L'employeur devra donc examiner la disposition planning métrique des équipements donc installés et choisir, en fonction de l'activité de travail à exercer, les équipements de protection individuelle conformes et adéquats à l'utilisation.

Attentivement, comprendre et appliquer les instructions pour l'utilisation de tous les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur destinés à l'utilisation, même afin de souligner toute éventuelle incompatibilité non prise en considération en phase de projet.

Il faut tenir compte du fait que les équipements de protection individuelle utilisés relèvent du champ d'application du Règl. EU 2016/425 et doivent être marqués CE.

Il est strictement interdit d'utiliser des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur non conforme aux conditions requises en termes de santé et de sécurité cités dans l'annexe II du Régl. UE 2016/425.

Si ces conditions ne sont pas respectées l'accrochage au point d'ancrage N'est PAS compatible et NE doit absolument PAS être utilisé.

Le point d'ancrage mobile de type B est conçu exclusivement pour être utilisé avec des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur. Ces dispositifs sont :

<p>Harnais UNI EN 361 Le harnais est un ensemble de sangles, accessoires, boucle et autre éléments soutenir le corps durant et après la chute. Il est porté directement par l'opérateur et lui permet de s'accrocher au dispositif anti-chute</p>	
<p>Longe de sécurité avec absorbeur UNI EN 354 UNI EN 355</p>	
<p>Double longe de sécurité avec absorbeur UNI EN 354 UNI EN 355</p>	
<p>Anti-chute à rappel automatique UNI EN 360</p>	
<p>Casque de sécurité à sangle UNI EN 397</p>	

3.4 INDICATIONS POUR L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT DE PROTECTION ANTI-CHUTE

- **AVANT CHAQUE UTILISATION** il **faut obligatoirement lire les instructions** contenues dans ce manuel. Le non-respect des informations contenues dans ce manuel peut engendrer de graves conséquences. Nous recommandons de lire régulièrement ces instructions. Le fabricant ou son mandataire décline toute responsabilité en cas d'usage non conforme et différent de celui indiqué dans ce manuel. **Le dispositif ne doit jamais être utilisé au-delà de ses limites et dans les buts différents de ceux prévus dans ce manuel.**
- En cas de doute sur l'état de sécurité produit, ou **si le produit a déjà été utilisé pour arrêter une chute**, il faut ***obligatoirement*** pour votre sécurité, mettre le dispositif **hors service** et communiquer au gérant de l'immeuble la nécessité d'une inspection extraordinaire. Continuer le travail avec un ou plusieurs points non conformes peut exposer l'utilisateur au risque de mort ou de lésions graves et permanentes. Il faut obligatoirement en éviter l'utilisation afin que le fabricant ou le personnel compétent et autorisé par le fabricant, en autorise de nouveau l'utilisation par écrit.
- Avant d'accéder au toit, l'utilisateur devra avoir reçu par le propriétaire ou gérant de l'immeuble des instructions claires sur les modalités d'accès à cette dernière et les parcours d'ancrage installés. Ces informations devraient, si possible, être détaillés sur un dessin planimétrique du toit.
- Tous les travaux réalisés à l'aide de ce dispositif compris dans la définition de travaux en hauteur doivent être effectués sous la présence constante d'***au moins une autre personne*** en mesure de secourir en cas de besoin et de commencer les mesures de récupération de l'opérateur tombé et/ou blessé.
- Pour accéder au poste de travail en hauteur, l'utilisateur doit obligatoirement porter un harnais pour le corps et avoir avec soi les équipements de protection individuelle précédemment choisis.
- L'accès en hauteur de la part de l'opérateur peut se faire, selon les cas, de l'intérieur de l'immeuble, à travers une lucarne, ou de l'extérieur avec une échelle certifiée opportunément fixée ou un moyen de levage conforme.
- En cas de chute il faudrait, autant que possible, essayer de lâcher tous les objets des mains pour éviter de se blesser à l'arrêt de la chute.
- Pour garantir toujours une haute efficacité et sécurité du système d'ancrage, il est opportun que l'utilisateur communique au responsable chaque observation concernant la zone de travail et l'équipement personnel ainsi que la ligne sur lequel il est monté pour activer des actions d'amélioration.
- Pendant l'utilisation, il faut protéger soi-même et son propre *dispositif* de tous les risques liés aux milieux de travail : risques thermiques, mécaniques, décharges électriques, contact avec les acides, arêtes vives, etc.
- Il faut obligatoirement remplir la fiche d'utilisation avec les données d'identification du dispositif (numéro de série, lot et année de fabrication, date d'achat, première mise en service, responsable du dispositif).

Système de sécurité peut être utilisé en présence de deux pieds espacés d'environ **210 à 334 cm**. Le produit permet de travailler en toute sécurité quand il est positionné entre les pieds, les poutres ou les portions d'immeubles suffisamment **résistantes et rigides** comme :

- les pieds en béton armé ;
- poutre portante en bois ;
- poutres métalliques ;

d'une grandeur suffisante pour que les deux plaques circulaires adhèrent parfaitement et entièrement avec la structure portante du bâtiment et après contrôle structurel. Les structures ne doivent présenter aucun signe de dégradation, matérielle et structurelle, comme la corrosion, la fissuration, l'expulsion de matériau, etc.

Le dispositif transmet au maximum une charge de 1510 kg sur les deux surfaces de base et par conséquent la structure devra être en mesure de recevoir de telles sollicitations.

En cas de doute sur la résistance des éléments structurels, utiliser la configuration en chute totalement prévenue avec longe de positionnement, en installant éventuellement le TBSUN200X à l'intérieur du bâtiment.

Le dispositif pour être utilisé en milieux ATEX avec atmosphères potentiellement explosives.

N.B. : Utilisation du produit, avec les EPI respectifs, **devra toujours être précédée de l'évaluation de l'espace nécessaire au système pour arrêter, en toute sécurité, le mouvement** de l'opérateur et de l'espace libre disponible sur le lieu de travail, de façon à éviter les collisions avec le sol ou avec d'autres obstacles dans le parcours de la chute et en considérant également l'éventuel essai pendule. En cas de chute, il faut aussi éviter que le câble ne touche pas les bords tranchants ou tout autre objet pouvant l'endommager.

3.1 INDICATIONS GENERALES POUR LE POSITIONNEMENT ET LE SERRAGE

3.1.1 POSITIONNEMENT

L'EPI de rappel doit fonctionner avec l'inclinaison maximale définie par le fabricant. Pour une inclinaison maximale de 30 °, suivre les indications de la figure (vérifier toujours les indications du fabricant) pour positionner le produit par rapport au point éventuel de chute (au-delà de la balustrade).

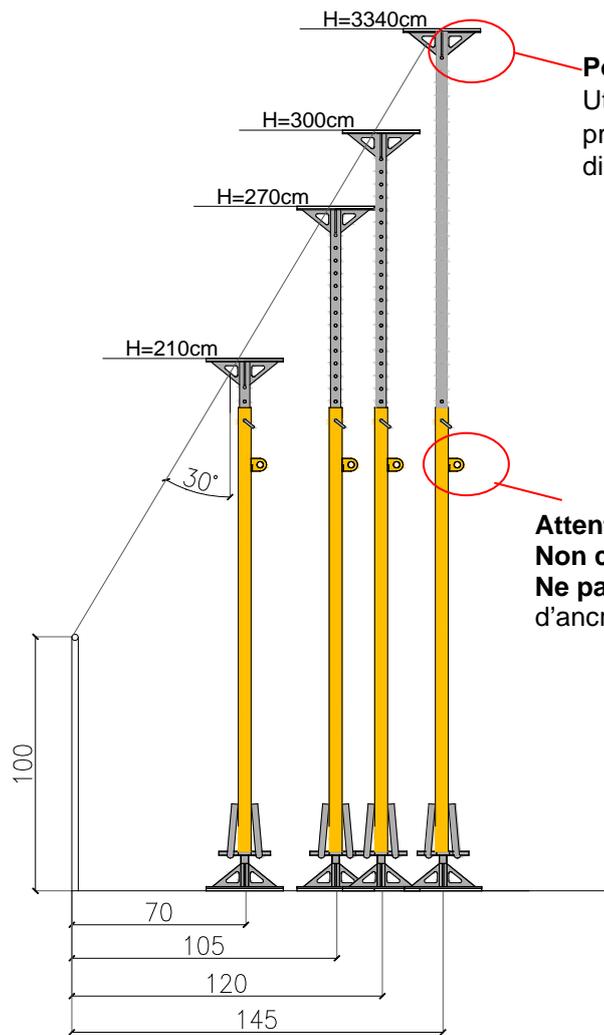
Vérifier la verticalité du produit à l'aide du niveau à bulle et serrer la poignée jusqu'en butée sur le montant principal.

Attention : l'anneau doit être positionné du côté opposé à l'utilisation pour qu'en cas de chute l'opérateur ne risque pas de le heurter.

L'anneau n'est pas un point d'ancrage conforme à l'accrochage du dispositif à l'élément de rappel.



Chute possible



Point d'ancrage conforme :
Utiliser un des 4 œillets
présents pour l'accrochage du
dispositif de rappel

Attention :
Non conforme à l'ancrage
Ne pas utiliser l'anneau comme point
d'ancrage du dispositif de rappel

3.1.2 SERRAGE

En fonction du type de matériau composant la surface d'appui supérieur du dispositif, tourner la poignée le nombre de fois indiquées dans le tableau :

Matériau du pied	Tours de poignée
Acier	2,5
Béton armé	2
Bois	2,5



Utiliser comme référence la flèche sur la poignée et l'échelle graduée autour du montant principal.

3.2 CONFIGURATIONS D'UTILISATION

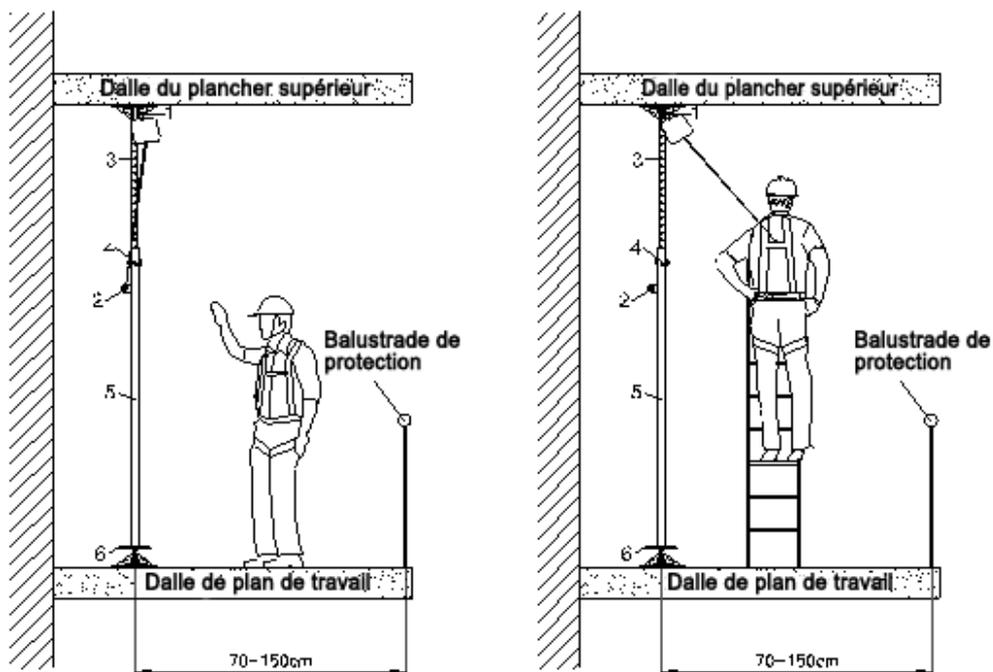
Le dispositif peut être utilisé en deux configurations : comme montant simple auquel l'opérateur peut s'accrocher directement ou bien avec deux montants et filet anti-chute.

3.2.1 SYSTEME A MONTANT SIMPLE

Le positionnement du dispositif de cette configuration se fait en deux étapes :

- 1- Accrocher le dispositif de rappel aux points d'ancrage du montant principal (1) et fixer le connecteur, qui sera ensuite attaché au harnais, à l'anneau (2) du montant inférieur pour que le dispositif de rappel reste déployé.
- 2- Tourner complètement la poignée de réglage jusqu'à la laisser en position de repos sur le fond du dispositif en contact avec la base inférieure de ce dernier.
- 3- Positionner le montant à une distance comprise entre 1 et 2 m, selon les indications des paragraphes précédents.
- 4- Soulever **au maximum** le montant secondaire (3) jusqu'à atteindre le pied et avec l'axe (4) bloquer l'excursion des deux tubes sur le trou **le plus haut possible**, puis tourner la poignée (6) jusqu'en butée contre l'extrémité du montant principal (5).
- 5- Serrer le dispositif en suivant les indications des paragraphes précédentes (6).

Faire particulièrement attention à la phase de positionnement du dispositif et au serrage de ce dernier car le mauvais positionnement empêche le dispositif de fonctionner correctement.

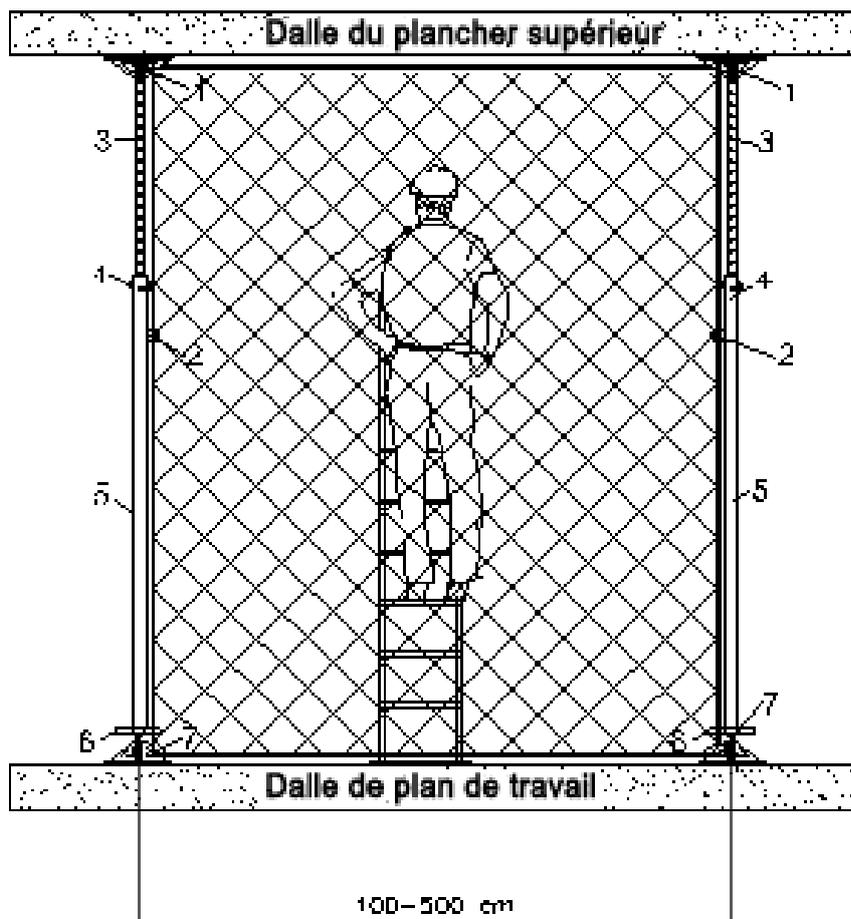


3.2.2 SYSTEME A DEUX MONTANTS ET FILET ANTI-CHUTE

Cette configuration prévoit l'utilisation de 2 systèmes à étau télescopique et 1 filet anti-chute du type U avec des sangles d'extrémité comme système de retenue de l'opérateur (EN 1263-1, EN 1263-2). Le système peut également être fourni avec un autre filet à mailles fines pour retenir les outils de travail. Le positionnement du dispositif se fait en quelques étapes :

- 1- Positionner les deux montants télescopiques sur le garde-corps à une distance comprise entre 100 et 500 cm l'un de l'autre.
- 2- Soulever au maximum les montants secondaires (3) jusqu'à atteindre le pied et avec l'axe (4) bloquer l'excursion des deux tubes, puis tourner la poignée (6) jusqu'en butée contre l'extrémité du montant principal (5).
- 3- Serrer les dispositifs en suivant les indications des paragraphes précédentes (6).

Faire passer dans les anneaux (1 et 7) des deux montants sangle d'extrémité du filet. Pour préserver du risque de chute de petits objets il est possible d'ajouter un deuxième filet à maille serrée sur le premier.



3.3 ACCES AU DISPOSITIF

3.3.1 UTILISATION DU SYSTEME AVEC UN SEUL MONTANT

1. Porter le harnais (UNI EN 361), le casque (UNI EN 397) et tout autre EPI nécessaire.
2. Décrocher le connecteur du dispositif de rappel de l'anneau et l'accrocher au point d'ancrage dorsal de l'élingage prévue au sol.
3. Atteindre la hauteur de travail en utilisant une échelle à norme et travailler toujours attaché au dispositif en faisant attention que le câble de rappel soit toujours tendu et jamais entortillé.
4. À la fin du travail, descendre de l'échelle sans enlever le dispositif de rappel et se décrocher du dispositif uniquement après avoir atteint un plan stable.
5. Pendant le travail, contrôler de temps en temps la stabilité des raccordements entre tous les éléments du dispositif de protection utilisé et leur réglage.

3.3.2 UTILISATION DU SYSTEME A DEUX MONTANTS ET FILET ANTI-CHUTE

Cette configuration permet à l'opérateur de travailler en toute liberté et n'impose aucun EPI contre le risque de chute de hauteur. L'opérateur est libre de se déplacer à l'intérieur du balcon et d'aller plus haut grâce à l'échelle à norme protégée par le filet.

À utiliser exclusivement en présence de **garde-corps dont la solidité a été certifiée** : les montants et le filet doivent être positionnés à l'intérieur de ce dernier.

3.4 PLAN D'URGENCE

L'exposition au risque, notamment à ceux non immédiatement perceptibles par l'utilisateur avant un événement pouvant provoquer la mort ou des lésions graves et à caractère permanent, doit être nulle à tout moment de l'activité de travail.

En plus du risque de chute de hauteur, il faut obligatoirement considérer le risque de suspension inerte en condition d'inconscience. En cas de suspension inerte, même pour des délais inférieurs à trente minutes, l'action de compression sur le corps exercée par le harnais qui le soutient peut compromettre les fonctions vitales de l'organisme.

Le document d'évaluation du risque et le plan opérationnel de sécurité (si prévu) doivent prévoir des mesures ou des interventions d'urgence limitant au maximum le temps de suspension inerte (quelques minutes).

Il faut prévoir, à l'intérieur de l'unité de travail, la présence d'opérateurs en mesure de travailler de manière autonome et cohérente avec les procédures d'urgence prévues. Dans le cas où, l'analyse des risques et l'évaluation du lieu de travail, démontrent l'impossibilité de travailler de manière autonome il faudra définir une procédure intervention de secours externe.

Le fabricant décline toute responsabilité dérivant d'une mauvaise rédaction du document d'évaluation des risques et/ou du plan opérationnel de sécurité (si prévu) et/ou du plan d'urgence spécifique.

3.5 LIMITATIONS

- Le dispositif, cité dans ce manuel, est un dispositif de sécurité pour l'opérateur exposé au risque de chute de hauteur et n'est donc pas adapté à la suspension de matériaux ou d'outils de travail.
- Il ne faut pas modifier, réparer ni altérer une quelconque partie du dispositif. Seul le fabricant ou un centre de réparation autorisé par ce dernier intervenir sur le dispositif et en décréter le bon fonctionnement.



4 MAINTENANCE

Les informations contenues dans ce chapitre s'adressent à l'utilisateur uniquement en cas de maintenance ordinaire. Les inspections périodiques et la maintenance extraordinaire, par exemple en cas de chute, doivent être effectuées exclusivement par le fabricant ou par le personnel compétent et autorisé par le fabricant.

Les opérations d'inspection périodique, la maintenance ordinaire et extraordinaire doivent être effectuées par un personnel spécialisé, qualifié et spécialement instruit sur les normes de sécurité existante en la matière et autorisé par Security Building Service srl. Après une chute, il faut OBLIGATOIREMENT faire contrôler (et éventuellement remplacer) de la part d'un technicien spécialisé les composants sensibles au déchirement. Il faut OBLIGATOIREMENT et périodiquement vérifier l'état d'usure de l'équipement (au moins une fois par an et plus souvent si les conditions d'utilisation sont plus difficiles que celles prévues) et le support sur lequel il a été installé et noter sur la fiche prévue à cet effet les résultats de l'inspection. Toutes les fiches de maintenance et de contrôle doivent être conservées à l'intérieur du manuel d'installation, d'utilisation et de maintenance est reprise durant les inspections périodiques.

4.1 INSPECTION PERIODIQUE

Conserver ce manuel durant toute la durée de vie du *dispositif*.

Soumettre, au moins **une fois par an** si l'utilisation est régulière, le *dispositif* à une inspection périodique effectuée par le fabricant ou par un personnel compétent et autorisé par ce dernier.

Tous les éléments composant le produit doivent être contrôlés soigneusement, avec une attention particulière pour les endommagements mécaniques, chimiques ou thermiques.

Nous soulignons l'importance des inspections périodiques régulière et le fait que la sécurité des opérateurs dépend de l'efficacité continue et de la durabilité de l'équipement.

Le résultat de l'inspection doit être noté dans le registre et conservé avec ce manuel et présenté à chaque opérateur avant l'utilisation du dispositif pour en garantir l'efficacité.

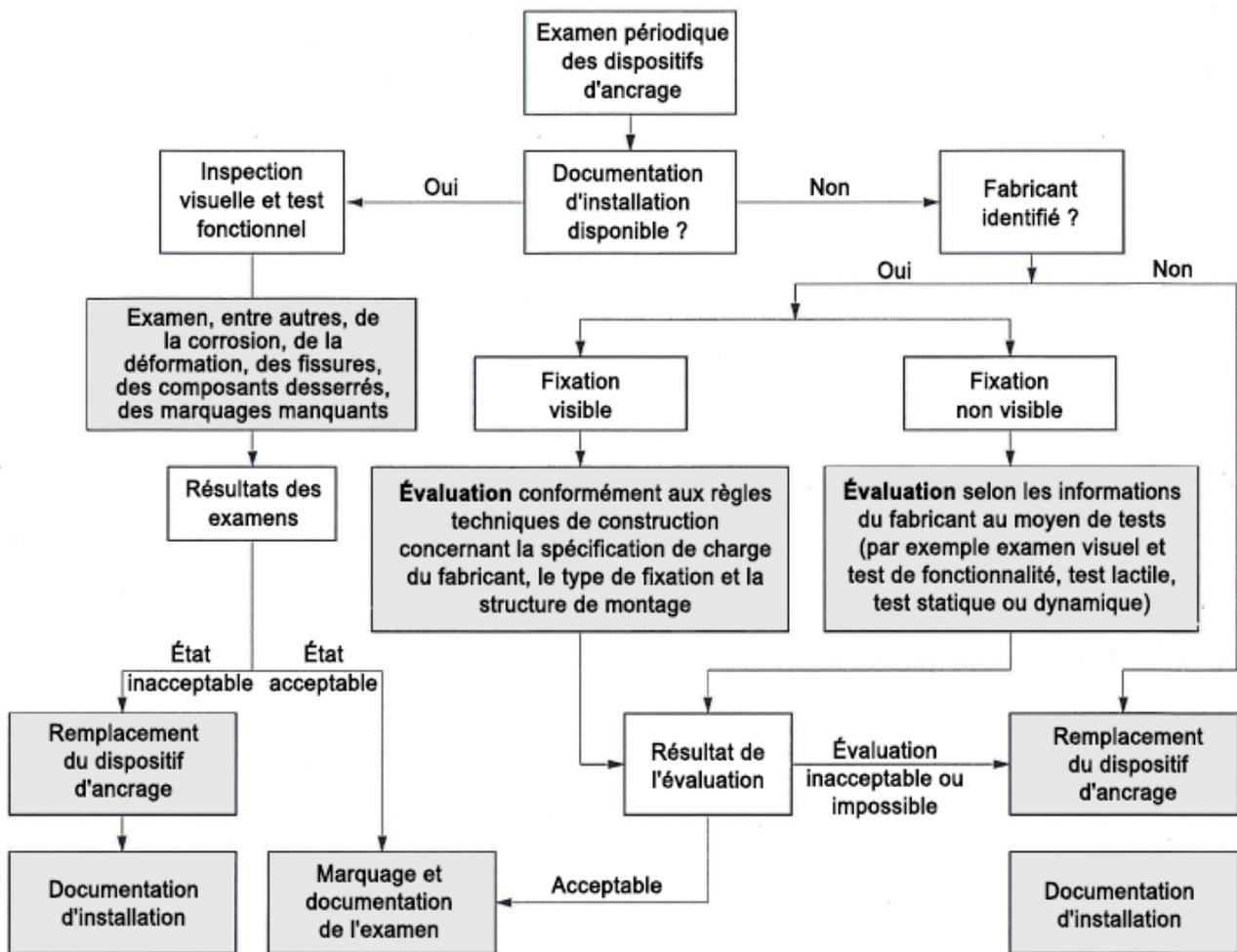
La fréquence de l'examen doit être augmentée, en fonction de la norme en vigueur, en cas d'utilisation intensive ou de conditions environnementales difficiles. Il faudra contrôler la lisibilité du marquage du produit.

Il est interdit d'effectuer de manière autonome une quelconque réparation ou modification du produit.

En tous les cas, la fréquence de l'inspection ne doit pas dépasser 2 ans pour les contrôles du système d'ancrage et 4 ans les contrôles de la structure de support et des chevilles (UNI11560 9.2.3).

Le dispositif en acier inox est garanti 15 ANS par le fabricant. À la fin de la période indiquée le dispositif doit être contrôlé par le fabricant qui se chargera de définir les actions vouées au maintien l'efficacité et l'éventuel prolongement de la durée du dispositif.

Exemple de procédure pour l'inspection périodique :



4.2 INSPECTION EXTRAORDINAIRE

Aucune intervention de maintenance extraordinaire pouvant être effectuée par l'utilisateur (considéré comme responsable de la zone où est installée la ligne) n'est prévue. Toute éventuelle inspection extraordinaire (par exemple après un arrêt de chute ou d'autres événements extraordinaires comme la réfection du toit après la pose du dispositif, la foudre, etc.), si nécessaires, doit être effectuée exclusivement par le fabricant ou par le personnel compétent et autorisé par ce dernier.

4.3 MAINTENANCE ORDINAIRE

La maintenance doit être effectuée si l'inspection extraordinaire l'impose. Si la maintenance impose le remplacement de composants et/ou des interventions sur la structure de support, avec l'intervention d'un technicien agréé, l'agent de maintenance doit relâcher une déclaration d'exécution de l'intervention de maintenance requise.

Il faut en tous les cas demander une inspection extraordinaire avant de réutiliser la ligne d'ancrage après une longue période d'arrêt.

4.3.1 PIÈCES DE RECHANGE

Les éventuelles pièces de rechange (consulter le chapitre « Données caractéristiques techniques ») peuvent être commandées en contactant le fabricant aux adresses fournies dans ce manuel. Ces pièces pourront être installées par le fabricant ou par l'opérateur compétent et autorisé par ce dernier.

Le fabricant se réserve le droit de refuser les commandes de pièces de rechange si le client ne fournit pas de garantie suffisante sur l'installation des pièces et le rétablissement correct de la ligne d'ancrage.

4.3.1 REGISTRE D'INSPECTION

L'utilisateur doit prévoir une fiche d'inspection périodique sur laquelle le fabricant ou le personnel compétent et autorisé par ce dernier notera le résultat des inspections, les interventions effectuées et l'échéance du prochain contrôle du dispositif.

La fiche peut être rédigée selon le modèle suivant :

MODÈLE		ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE SUN200®		
NUMÉRO DU LOT				
FABRICANT		Fingroup S.r.l. Siège social : via C. Maffei, 14/A - 24121 Bergame Siège d'exploitation : Via Sentieri, 44 - 24050 Cividate al Piano (Bergame) Tel. +39. 0363.976.444 Fax. +39. 0363.976.644		
DATE DE FABRICATION/ÉCHÉANCE				
DATE D'ACHAT				
DATE DE LA PREMIÈRE UTILISATION				
RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DE L'ENTREPRISE				
HISTORIQUE DES INSPECTIONS PÉRIODIQUES DES RÉPARATIONS				
Date	Motivation	Défauts déclarés, réparations effectuées et autres informations pertinentes	Nom et signature de la personne compétente	Date de la prochaine inspection périodique

5 INSTRUCTIONS POUR LE STOCKAGE, LE NETTOYAGE, L'EMBALLAGE, LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION

Avant la mise en service, conserver le *dispositif* dans un sec, loin de la lumière du soleil et à l'abri des environnements agressifs pouvant en altérer les caractéristiques de sécurité.

Le produit doit toujours être propre et nettoyé avec un chiffon humide et un nettoyant délicat et neutre. Interdiction d'utiliser les solvants, les acides et les bases. Après le nettoyage, laisser sécher à température ambiante et loin des sources de chaleur.

Le dispositif est spécialement réalisé pour l'utilisation en milieu externe, s'il devrait se mouiller, il faut le laisser sécher naturellement ou avec un chiffon souple et propre et loin des sources de chaleur directe.

Pendant le transport, le dispositif doit être emballé dans une boîte en carton, de préférence enveloppé dans du papier bulle ou avec des chips polystyrène.

Tous les éléments doivent être récupérés et remis aux centres de récolte spécifiques pour la ferraille conformément aux dispositions législatives en vigueur.



6 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

Déclaration de conformité de l'UE No : DI0064_R06

EPI : SUN200® - Art. TBSUN200X

Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant :

Fingroup S.r.l.

Siège social : via Clara Maffei, 14/A

I 24121 Bergame

Siège d'exploitation : Via Sentieri, 44

I 24050 Civate al Piano (BG)

Objet de la déclaration :

Déclaration de conformité de l'UE pour l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur SUN200 Art. TBSUN200X

Fingroup S.r.l. déclare sous sa seule et unique responsabilité que :

- L'EPI contre les chutes de hauteur, dispositif d'ancrage « SUN200® », type « B », conçu pour être retiré de la structure fixe et utilisable par deux personnes en même temps, est un dispositif de protection de **catégorie III** et répond aux exigences de santé et de sécurité définies à l'**Annexe II** du **Règlement européen 2016/425**.
- Les EPI couverts par la déclaration sont conformes aux normes d'harmonisation de l'Union européenne **EN795:2012**.
- L'EPI couvert par la déclaration est identique au dispositif soumis à l'examen **UE de type** avec le certificat n° **0068-PPE-0027** délivré le **09/07/2021** par l'organisme certifié **MTIC InterCert S.r.l.** avec le numéro d'identification **0068** et le siège social à 20123 Milan (MI) - Via G. Leopardi 14 - Italie, conformément à l'**Annexe V** du Règlement UE 2016/425.
- L'EPI est soumis à la procédure d'évaluation de la conformité au type basée sur l'assurance qualité du processus de production (**Formulaire D** du **Règl. EU 2016/425**) sous la supervision de l'organisme notifié **MTIC InterCert S.r.l.** avec le numéro d'identification **0068** et le siège à l'adresse 20123 Milan (MI) - Via G. Leopardi 14 - Italie, conformément à l'**Annexe VIII** du Règl. UE 2016/425.

Le Fabricant

Fingroup S.r.l.

Le directeur général

Giuseppe Lupi

Date

12/07/2021

Si le produit est revendu en dehors du pays de destination d'origine, il est essentiel pour la sécurité de l'utilisateur que le revendeur fournisse des instructions d'utilisation, d'entretien, d'inspection périodique et de réparation dans la langue du pays dans lequel il doit être utilisé.

FINGROUP Srl

SEDE OPERATIVA

I 24050 CIVIDATE AL PIANO (BG) - Via Sentieri, 44 - Tel.: +39 0363 976 444 - Fax: +39 0363 976 644

www.fingroup.it - info@fingroup.it

SEDE LEGALE

Sede legale: I 24121 Via Clara Maffei, 14/A

Cod.Fisc. 01011940192 - P.Iva IT 02296350164

C.C.I.A.A. BG 278469 - Reg.Impr. BG 024-47744



7 NOTE D'INFORMATION

7.1 RESPONSABILITE DU FABRICANT

Les systèmes de protection anti-chute doivent être utilisés selon les normes et les prescriptions prévues par les normes italiennes et indiquées dans ce manuel.

Le fabricant décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces normes et/ou des consignes de ce manuel.

Nous précisons que **le technicien concepteur de la structure sur laquelle sera installé le dispositif ou tout autre technicien préposé par la propriété a l'obligation** d'effectuer les contrôles locaux et généraux sur la structure ou sur une partie de la structure apte à recevoir la puissance déchargée par le dispositif anti-chute LineeVita[®], considérés comme les contrôles de résistance et/ou de stabilité.

En cas d'installation par des tiers, à la réception de l'équipement sur le site d'installation, vérifier l'absence de défauts ou de dommages dérivants du transport. Tout problème doit être immédiatement communiqué à Security Building Service srl et/ou au revendeur moyennant le document écrit et contresigné par le transporteur. Dans ces cas, l'équipement **NE DOIT PAS ÊTRE MONTÉ**.

7.2 DROITS D'AUTEUR

Copyright 2006 Security Building service srl. Tous droits réservés. Tous les textes, les graphiques ainsi que les arrangements respectifs sont assujettis aux normes sur les droits d'auteur et aux autres lois en vigueur sur la protection de la propriété intellectuelle et ne peuvent par conséquent être copiés pour des raisons commerciales ou de reproduction, ni modifiés et utilisés. Certaines pages peuvent contenir aussi du matériel assujetti au droit d'auteur des personnes l'ayant mis à disposition.

7.3 MARQUES DEPOSEES

Sauf indication contraire, toutes les marques mentionnées sur les pages sont protégées légalement tout comme les dénominations des modèles et tous les logos et les emblèmes de Security Building Service srl.

7.4 DROITS DE LICENCE

Security Building Service srl, devant protéger sa propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques déposées et les droits d'auteur, précise que les pages de ce manuel ne peuvent être ne représente aucun droit de licence de propriété intellectuelle de Security Building Service srl et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient.

7.5 CONTACTS

Fingroup S.r.l. (fabricant)

Siège légal : Via Clara Maffei, 14/A, 24121 Bergame
Siège d'exploitation : Via Sentieri, 44 - 24050 Cividate al Piano (Bergame)

Security Building Service S.r.l. (Mandataire officiel et revendeur)

Siège légal : Via Clara Maffei, 14/A, 24121, Bergame (Italie)
Siège d'exploitation : Via Santi Filippo e Giacomo, 24050, Covo, Bergame (Italie)
N° de téléphone : +39.0363.938882
Fax : +39.0363.998040
E-mail : progettazione@lineevita.it
Web : www.lineevita.it



The logo for SpanSet, featuring a stylized icon of two horizontal bars on the left and the text "SpanSet" in a bold, sans-serif font on the right, with a registered trademark symbol (®) at the end. The entire logo is white and set against a dark blue rectangular background.

SpanSet[®]